

INSTALLATION SYSTEME VIDEO PROTECTION :

Mr le Maire expose qu'une étude à été menée pour doter la commune d'un équipement de vidéo-protection. La parole est donnée à Mr GIRARD Mathieu qui présente les actions menées dans ce domaine en accord avec les préconisations des services de l'État (Sous-Préfecture, Gendarmerie), notamment depuis la rencontre en Sous-Préfecture du 12 avril 2012.

Il précise qu'une consultation sous forme de MAPA a été lancée pour le choix de l'entreprise attributaire. 4 entreprises ont répondu :

SCOPELEC (61 637,21 € HT)
MEA PROTECTION (19 465 € HT)

JD2M (59 587 € HT)
SIGMA (60 033,34 € HT)

Après étude, il s'avère que l'offre qui présente le meilleurs rapport qualité-prix est celle de la Sté SIGMA.

Une commission d'attribution de crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance doit avoir lieu prochainement. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'État, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après étude des offres présentées,

CONSIDERANT :

- que l'augmentation de la population de la commune est principalement liée au flux migratoires qui impliquent une grande mixité sociale et parallèlement une augmentation des actes d'incivilités,
- que la mise en place d'un système de vidéo protection en visu sur certaines voies permettra d'améliorer la sécurité des personnes et des bâtiments par :
 - une prévention des atteintes aux personnes et aux biens,
 - une dissuasion de la délinquance d'appropriation
 - la surveillance dissuasive des espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée,
 - la mise à disposition des gendarmes d'images de qualité permettant d'identifier des individus ou des véhicules,

CONSIDERANT que ce dispositif, qui prévoit l'implantation de 10 caméras situées sur les lieux indiqués ci-après, pourra également être utilisé pour la régulation du trafic routier, la surveillance de crues, la protection en matière d'incendie et d'accidents,

CONSIDERANT que le montant de l'investissement est de 60 033,34 € HT et que celui-ci peut bénéficier d'un co-financement de l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40 % du coût HT.

Décide par 5 voix pour, 3 voix contre et une abstention !

- d'approuver l'installation d'un système de vidéo protection sur le village.
- D'approuver le marché avec l'entreprise SIGMA pour un montant de 60 033,34 € HT
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - coût total opération 60 033,34 € HT
 - FIPD 40 % 24 013,33 €
 - autofinancement 36 020,01 € HT et TVA : 11 766,53 €
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible, notamment 40 % auprès de l'État
- d'autoriser MR le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier